Fédération Nationale de l'Enseignement,
de la Culture et de la Formation Professionnelle,
de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

SECTION FEDERALE DES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX DES PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE (SFSDPEP)

6/8, rue Gaston Lauriau 93513 MONTREUIL Cedex
Tél. : 01 56 93 22 22 Fax : 01 56 93 22 20
Email : secretariat@fo-enseignement-prive.org

Montreuil, le 19 janvier 2015

Rentrée 2015 : aucune dégradation n'est acceptable !

Décret Hamon, indemnités pour missions particulières : injustice, inégalité, pressions accrues

Les enseignants du privé sous contrat sont bien concernés par le décret du 20 août 2014 car comme l'indique le Code de l'Education dans son article R914-2 :
« Les maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat auxquels un contrat ou un agrément définitif a été accordé sont soumis, pour la détermination de leurs conditions de service, aux dispositions applicables aux personnels de l'enseignement public. »
et dans son article R914-3 :
« Les maîtres contractuels ou agréés sont astreints aux obligations de service prévues par la réglementation en vigueur pour les personnels de même catégorie exerçant dans les établissements publics locaux d'enseignement. »

En clair la ministre veut appliquer :

- Le décret Hamon et la référence à « l'horaire fonction publique », soit les 1607 heures : dans le cadre des « missions liées à l'enseignement », les pressions locales visant à nous imposer de nouvelles tâches non payées (travail en équipes pluri-professionnelles, évaluation des élèves de l'établissement...)
- L'IMP (indemnité pour mission particulière), sera variable : 5 taux variant de 312,50 € à 3750 € décidés établissement par établissement, les missions étant décidées individu par individu.
- Chaque établissement voit sa dotation en HSA baisser pour doter les IMP. Il y aurait autant de régimes indemnitaires que d'établissements : comme le précise l'article 6 du projet de décret IMP l'attribution des indemnités a lieu « *lorsque les besoins du service le justifient* ».
- Ce qui relevait des décharges statutaires dans les décrets du 25 mai 1950 n'existe plus : la décharge en cabinet d'histoire géographie, de

laboratoire de langues, de technologie, de coordination de discipline, d'EPS, disparaissent.

- Des HSE disparaissent au profit des IMP : la surveillance du bac blanc serait gratuite, le modèle des épreuves en cours d'année en LV deviendrait la règle, à savoir avec des tâches infinies, et non rémunérées.
- Beaucoup de personnels vont voir leur rémunération baisser
- Dans le même temps, les menaces de suppressions de sections se poursuivent.

L'arbitraire local, les personnels opposés les uns aux autres, ce n'est pas ce que nous voulons.

Plus que jamais une exigence : abrogation du décret Hamon, suspension du décret IMP

Le décret Hamon, c'est l'austérité, c'est le pacte de responsabilité et ses 50 milliards de réductions budgétaires.
Les DHG annoncées, les IMP étant ponctionnées sur les HSA, alors que le nombre d'élèves augmentent, c'est encore une dégradation!
Ce que veulent les personnels, ce sont les postes, les heures, le rétablissement dans le réseau de l'éducation prioritaire de tous les établissements retirés au nom de l'austérité, le rétablissement de l'autorité des personnels et le maintien de leur liberté pédagogique.
Comme pour la loi Macron présentée le 26 janvier qui détruit le code du travail, FO n'accepte pas que les droits des personnels enseignants soient réduits.

Dans cette situation, la grève interprofessionnelle rassemblant les salariés avec leurs organisations syndicales est à même de bloquer le pacte de responsabilité. Comme l'a déclaré J.C. Mailly le 16 décembre : *« De l'avertissement à la grève interprofessionnelle il n'y a qu'un pas. Si nécessaire nous sommes prêts à la préparer dans l'action commune. »*
Le SFSDPEP, avec la FNEC FP FO, est disponible pour l'action commune à tous les niveaux afin de faire aboutir les revendications.
Nous proposons aux personnels de se réunir dans les établissements dans le cadre des HIS (pour la mise en place d'une HIS, nous contacter).

Aucun poste, aucune heure, aucun moyen supprimé
Non aux pertes d'heures
Abrogation du décret Hamon du 20 août 2014, suspension du projet de décret IMP : aucun euro en moins